

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

ES-01-24DM08WH

Jeunesse / 2025 / N° 08

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ**

**CONVENTION D'ACCES AU CENTRE
AQUATIQUE L'ONDINE**

Nous, Maire de la commune d'Estaires (Nord),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu les délibérations du conseil Municipal du 22 septembre 2020 et du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont alloués

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique

Considérant que la commune envisage de donner l'accès à l'espace aquatique au groupe ACM d'Estaires.

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer la convention d'accès au centre aquatique l'Ondine pour les groupes d'ACM d'Estaires. Il a été convenu que le tarif pour le groupe dans le cadre de la présente convention est de 3.30 € / personne (gratuit pour les encadrants), comprenant l'accès à l'établissement / l'accès aux vestiaires avec rangement à disposition/ une surveillance par du personnel qualifié.
Deux groupes pourront y accéder : le 20/02 30 enfants de 6/8ans et 20 enfants de 9/14 ans.

Article 2 : Le marché présent est soumis à l'article 28 du CMP

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 20 janvier 2025
Bruno FICHEUX



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

Mairie d'Estaires, 59940, Place de l'Hôtel de Ville - Tél. : 03 28 42 95 60 - Fax : 03 28 42 95 75

www.ville-estaires.fr